# ASSEMBLÉE NATIONALE

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N º 421

présenté par M. Brun

#### ARTICLE ADDITIONNEL

#### APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.